

AIDE-MÉMOIRE MONTANTS MAXIMA LAA.

DÉSIGNATION

MONTANT MAXIMUM DU GAIN ASSURÉ

› par an	CHF 148 200.–
› par mois	CHF 12 350.–
› par jour	CHF 406.–

FRAIS D'ENSEVELISSEMENT

7 x montant maximum du gain journalier	CHF 2 842.–
--	-------------

FRAIS DE VOYAGE, DE TRANSPORT
ET DE SAUVETAGE À L'ÉTRANGER

20% du montant maximum du gain annuel	CHF 29 640.–
---------------------------------------	--------------

PÉRIODE DE FORMATION

› à partir de 20 ans révolus 20% du montant maximum du gain journalier	CHF 81.20
› avant les 20 ans révolus 10% du montant maximum du gain journalier	CHF 40.60

RENTE D'INVALIDITÉ

au plus 80%	CHF 118 560.–
-------------	---------------

ANNEXE 2 OLAA (ART. 25 AL. 1)

CALCUL DE L'INDEMNITÉ JOURNALIÈRE

L'indemnité journalière est calculée selon la formule imposée suivante:

$$\frac{\text{gain annuel assuré}}{365} \times 80\%$$

par jour, au plus 80%	CHF 324.80
-----------------------	------------

ANNEXE 3 OLAA

ÉVALUATION DES ATTEINTES À L'INTÉGRITÉ

au moins 5% du montant maximum du gain annuel, au plus	CHF 148 200.–
--	---------------

ALLOCATION POUR IMPOTENT, PAR MOIS

› impotence grave, 6 x montant maximum du gain journalier	CHF 2 436.–
› impotence moyenne, 4 x montant maximum du gain journalier	CHF 1 624.–
› impotence faible, 2 x montant maximum du gain journalier	CHF 812.–

RENTE DE SURVIVANT(E)S (AU PLUS)

› veuve, veuf (40%)	CHF 59 280.–
› conjoint(e) divorcé(e) (20%)	CHF 29 640.–
› orphelin(e) de père ou de mère (15%)	CHF 22 230.–
› orphelin(e) de père et de mère (25%)	CHF 37 050.–
› plusieurs survivant(e)s, au plus (70%)	CHF 103 740.–

RACHAT DES RENTES

si montant mensuel inférieur à la moitié du montant maximum du gain journalier, inférieur à	CHF 203.–
---	-----------

PRIME POUR STAGIAIRES, VOLONTAIRES

› à partir de 20 ans révolus 20% du montant maximum du gain journalier	CHF 81.20
› avant les 20 ans révolus 10% du montant maximum du gain journalier	CHF 40.60

PLUSIEURS EMPLOYEURS

montant maximum	CHF 148 200.–
-----------------	---------------

ASSURANCE FACULTATIVE

au plus	CHF 148 200.–
---------	---------------

ASSURANCE FACULTATIVE – PERSONNES EXERÇANT
UNE ACTIVITÉ LUCRATIVE INDÉPENDANTE

au moins 45% du montant maximum du gain annuel	CHF 66 690.–
--	--------------

ASSURANCE FACULTATIVE – MEMBRE DE LA FAMILLE

au moins 30% du montant maximum du gain annuel	CHF 44 460.–
--	--------------